



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance extraordinaire le 20 juin 2022 à 18h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **947, chemin des Patriotes (lot 3 406 108)**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui comprend un garage attaché qui excède le mur avant de la résidence d'environ 7,30 mètres alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit qu'un tel garage ne peut excéder de plus de 2 mètres le mur avant du bâtiment principal (article 265, paragraphe b).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance extraordinaire du 20 juin prochain au 275, rue Nelson à 18 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 2<sup>ème</sup> jour de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jonathan Lessard  
Directeur général et greffier-trésorier